

Le 12 décembre 2025 à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Michel FRICHOU, Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2025

Etaient présents : Mmes Armelle RODRIGUES, Marie LATSCHA, Aurélie JOUSSEAUME, Stéphanie RATICÉ, MM. Michel FRICHOU, Joan VILLECHENOUX, Gilbert BOUTY, Jean-Claude MAILLAT,

Excusés : Angélique LEROY (pouvoir à Joan VILLECHENOUX), Marine RENARD (pouvoir à Sylvie PELLIZZER), Christophe GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RATICÉ), Jérôme FILLASTRE (pouvoir à Gilbert BOUTY), Sylvie PELLIZZER,

Absents : Sylvain MARTY, Cécile PARREIRA,

Stéphanie RATICÉ a été nommée secrétaire.

DÉLIBÉRATIONS

Après en avoir informé l'assemblée, une délibération a été rajouté à l'ordre du jour : DM 4 Suppression des opérations pour le paiement des emprunts.

Délibération 2025 12 01 – Mise en place d'un contrat santé au profit des agents et participation à son financement

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025 relatif au choix la convention de participation menée en propre par l'employeur et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation en vue de sélectionner un contrat collectif à adhésion facultative pour leurs agents.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Santé".

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que, seuls les agents qui adhèrent au contrat perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 01/01/2026 ;

Il propose de fixer à 80 % la participation de la commune sur la cotisation totale de l'agent basée sur la formule « Essentielle » pour le risque « Santé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en place un contrat collectif santé à adhésion facultative à la date d'effet du 01/01/2026.
Ainsi, le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé à adhésion facultative des agents aura lieu sur la base suivante :
 - La participation de la commune au financement est de 80 % sur la cotisation totale de l'agent basée sur la formule « Essentielle » pour le risque « Santé » de tous les agents adhérant à ce contrat collectif ;
- PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2026 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025 12 02 – Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré ou RPC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les courriers et réunion de travail qui ont eu lieu en présence de l'inspecteur d'académie de la circonscription Bergerac Ouest et certains élus de St Michel de Montaigne concernant la réflexion du devenir du RPI (le territoire connaissant un creux démographique qui a débuté il y a quelques années et se confirmant pour l'avenir). Cette réflexion a été entamée en prévision d'une possible future fermeture de classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L. 2121-29 qui affirme que la compétence des affaires scolaires appartient à la commune et qu'aucune autre collectivité publique ne peut se substituer à elle et l'exercer à sa place ;
- L. 2121-30 qui subordonne la procédure de création, l'implantation et les conditions d'utilisation des locaux scolaires à l'avis du Préfet ;
- L. 2321-2-9 relatif à la liste des dépenses obligatoires des communes ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles :

- L. 212-1 qui stipule que « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département » ;
- L. 212-2 qui autorise les communes à se regrouper pour créer et entretenir une école en commun ;

- L. 212-4 qui précise que la « commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées... » ;
- L. 212-5 qui précise les conditions de création et d'utilisation des locaux scolaires ainsi que le caractère obligatoire des dépenses obligatoires liées aux locaux scolaires ;
- L. 212-15 qui définit l'utilisation des locaux scolaires implantés dans la commune

VU la délibération du 2 juin 1992 créant le RPI,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération du 2 juin 1992,

CONSIDÉRANT les recommandations de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la circonscription de Bergerac Ouest ; il a été décidé de mettre en place un RPI Concentré suivant l'agenda ci-dessous :

- Rentrée de septembre 2026 : pas de suppression de classe sur le RPI,
- Rentrée de septembre 2027 : suppression d'une classe à l'école de St Michel de Montaigne,
- Rentrée de septembre 2028 : le RPI devient concentré, la dernière classe de St-Michel descend à Lamothe-Montravé.

Joan VILLECHENOUX fait lecture du courrier de la DSDEN du 1^{er} décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ANNULE** et **REPLACE** la délibération du 2 juin 1992 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger et signer tout document nécessaire à la mise en place du RPC afin d'en fixer les règles de cogestion et de cofinancement ;

Délibération 2025 12 03 – Autorisation de dépenses investissement (Budget 2026)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Montant budgétisé (BP+BS+DM) - dépenses d'investissement (RAR + emprunts chapitre 16)
soit 873 570,53 - (2 159,00 + 36 691,58) = 834 719,95 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% par chapitre concerné : le 204 et le 21 soit 208 679,99 €

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- 2131 Bâtiments publics	50 000,00
- 2135 Installations générales, agencement, aménagements des constructions	50 000,00
- 2157 Matériel et outillage techniques	20 000,00
- 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00
- 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000,00
- 2183 Matériel informatique	20 000,00
- 2184 Matériel de bureau et mobilier	7 679,95
- 2185 Matériel de téléphonie	1 000,00
- 2188 Autres	20 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 2025 12 04 – Subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le collège Olympe de Gouges de VÉLINES a demandé une subvention dans le cadre d'un voyage pédagogique en Italie, sur les traces de l'antiquité, du 23 au 28 mars 2026. 4 élèves Lamothis sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à chacun une subvention de 20 €.
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense est inscrite au budget de la commune, compte 65748.

Délibération 2025 12 05 – SMDE 24 : RPOS 2024

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette présentation

Délibération 2025 12 06 – SPANC : RPOS 2024

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public établi par AGUR pour le Service public d'assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Délibération 2025 12 07 – AGUR ACO : RPOS 2024

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public établi par AGUR pour le Service public d'assainissement collectif.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette présentation

Délibération 2025 12 08 – USTOM : RPOS 2024

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets de l'USTOM du Castillonnais et du Rolaïs. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette présentation

Délibération 2025 12 09 – DM4 : suppression des opérations pour le paiement des emprunts

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour faciliter le mandatement des emprunts, il convient de supprimer les opérations : 2020 – Divers travaux et 214/2022 – Achat AL 185 Maison Echauzier. Les crédits de chacun seront déplacés au compte 1641 sans opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer les opérations et de déplacer les crédits au compte 1641 sans opérations suivant le tableau ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	22 991,35 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-2020 : DIVERS TRAVAUX	14 953,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-214/2022 : ACHAT AL 185 MAISON ECHAUZIER	8 038,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	22 991,35 €	22 991,35 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 991,35 €	22 991,35 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Convention Pétanque

Une convention a été signée avec Monsieur GUILHEM pour l'utilisation du terrain de pétanque du city stade, mais rien ne se passe. Nous l'avons contacté plusieurs fois mais il n'est jamais venu ni ne nous a contacté pour s'expliquer. Pour ouvrir la possibilité à une autre association de s'investir, nous allons dénoncer la convention.

Achat bout de terrain du chemin de la Plante

Afin de desservir le chemin de la Plante en sécurité incendie, la commune doit créer un passage piétonnier vers le chemin de Rafin et la bouche qui y est installée. Ce passage empruntera l'emplacement réservé prévu au PLUi.

Nous allons prendre contact avec le propriétaire afin de lui expliquer.

Lycée de secteur

Joan VILLECHENOUX rappelle un précédent conseil où il avait abordé le tirage au sort des 5 enfants du collège de Vélines qui n'ont pas eu le droit d'aller au lycée de Sainte-Foy faute de places. La semaine dernière, il a appris que cela risquerait d'être généralisé pour la prochaine rentrée. Les collégiens devront obligatoirement aller sur le lycée de secteur donc Bergerac (ou Libourne suivant les options).

On nous parle toujours du rythme de l'enfant mais là tout est normal ! Les enfants du lycée de Bergerac partent très tôt et reviennent en train à 19 h 30. De plus, à priori, il n'y a pas d'aide pour l'internat en plus du nombre de place limité.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

SMDE 24

- Approbation du prix de l'eau qui n'augmente pas cette année.
- 820 000 € recettes
- 729 abonnés
- 458 km de canalisations pour un volume de 994 346 m³ (255 725 m³ rien que pour l'usine des Chaumes)

L'eau est de très bonne qualité.

La mise en service du forage de Pinta a eu lieu, c'est la fromagerie des Chaumes qui en profite. S'il y a un manque d'eau malgré le forage à 300 m, il y a la possibilité de creuser 90 m de plus.

USTOM

La recyclerie de Pineuilh devrait ouvrir en février 26 ; celles de La Réole et Pessac sur Dordogne fin 2026. Ils pensent avoir environ 3 000 € par jour de recette sur les 3 recycleries.

Ils arrêtent la production des écocup.

Dorénavant, lorsque des travaux bloquent le camion benne, notamment dans les centres villes, soit les administrés emmènent les poubelles au bout de la rue sinon le passage de la bennette sera à la charge de la commune.

Castilab s'implante à Pessac sur Dordogne ; c'est un atelier de découpe de tissus pour faire des chiffons de janvier à mai. Ce sont des chômeurs de longue durée qui travailleront pour une réinsertion ; un logement sur place prêté gracieusement sera disponible. Cette association/entreprise compte une cinquantaine d'employés pour le plan 0 chômeurs !

La séance est levée à 22h22.